INDRE

POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
2025.02.23

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : BATTUE – CHASSE

Lieu : Chaussée de Robert (Parcelles cadastrées AI 10 – AI 15)
Période : 18 février de 08h00 à 14h00.
Nature : Battue aux sangliers
Entreprise : Association Interco de chasse spécialisée Sud-Loire
Contact : Rousselleau Cyrille

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;
Considérant la demande de l'association intercommunale de chasse spécialisée Sud Loire daté du 05 février 2025.

Considérant qu'une battue aux sangliers est envisagée sur le secteur du Gazais et de la Chaussée de ROBERT et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation de tous les véhicules et des piétons sur l'itinéraire aménagé dans la section comprise entre l'étier de la petite rivière (INDRET) et la limite de commune d'Indre avec celle de la Ville de la Montagne délimitée par l'étier desservant la Roche Ballue ;

ARRETE

Article 1 circulation : Pendant la battue qui aura lieu le 18 février 2025 de 08h00 à 14h00, les mesures seront appliquées sur le secteur du Gazais et de la Chaussée de ROBERT et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation de tous les véhicules et des piétons sur l'itinéraire aménagé dans la section comprise entre l'étier de la petite rivière (INDRET) et la limite de commune d'Indre avec celle de la Ville de la Montagne délimitée par l'étier desservant la Roche Ballue ;

Neutralisation totale de l'itinéraire précité, **interdiction de circulation à toutes catégories de véhicules**.
Neutralisation du cheminement piétonnier, **circulation interdite aux piétons sur l'ensemble de l'itinéraire précité.**

Article 2 stationnement : le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs est strictement interdit au droit du secteur précité et selon les nécessités, sur les aires prévues à cet effet.

Article 3 signalisation : le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin de la battue. En matière d'information, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation de l'action de chasse.

Article 4 sanctions : Tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.
Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.
Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 5 exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

INDRE, le 05 février 2025
Anthony BERTHELOT
Maire

MAIRIE D'INDRE